



LA GOUTTE D'E.A.U.*

* Elus. Associations. Utilisateurs.

Page d'information trimestrielle N°2

juin 2025

SPANC — SPAC ?

(Service Public d'Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Collectif)

Assurent en DPVA dans le cadre de la régie publique les prestations suivantes

-Le contrôle des installations neuves d'assainissement.

-le contrôle des installations existantes d'assainissement.

Le contrôle peut être imposé (peut entraîner des pénalités financières en cas d'absence volontaire) environ 2000 contrôles par an, ils vont progresser.

Obligation si nécessaire de mise en conformité.

Le contrôle des installations d'assainissement est désormais obligatoire lors de la vente ou l'achat d'un bien immobilier .

Le coût est variable en fonction du bien et de sa taille (voir tarifs lien ci-dessous).

Lien vers site DPVA

<https://www.dracenie.com/eaux-assainissement-spanc/spanc>

Contacts et infos par commune

<https://www.dracenie.com/eaux-assainissement-spanc/demarches>

Évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2025.

Plusieurs modifications interviennent en 2025.

1. Réforme des taxes perçues par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

(DÉLIBÉRATION N° 2024-25 DU 4/10/2024)

À compter du 01/01/2025 deux redevances sont supprimées.

Il s'agit : de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux.

Elles sont remplacées par trois nouvelles redevances :

- La redevance « consommation d'eau potable » dont l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile. Elle est fixée pour l'année 2025 à 0,43€ HT par M³

- La redevance « pour la performance des réseaux d'eau potable ». Le taux de base est fixé à 0,05€ HT par M³. Un coefficient de modulation variant de 0,2 à 1 est appliqué en fonction de l'évaluation de la performance du réseau.

- La redevance « pour les systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de base est fixé à 0,03€ HT par M³. Un coefficient de modulation variant de 0,3 à 1 est appliqué en fonction de l'atteinte ou pas de l'objectif attendu.

La taxe relative au prélèvement sur la ressource est maintenue. En 2025, première année d'application de la réforme il n'y aura aucune incidence sur le montant de la facture des usagers, la performance des réseaux n'étant pas prise en compte. À partir de 2026 les tarifs évolueront à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats obtenus.

2. Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement votés par le conseil d'agglomération pour l'exercice 2025.

(DÉLIBÉRATION 2024-304 DU 10/12/2024)

COMMUNES EN RÉGIE PUBLIQUE.

Eau potable : Il est convenu une indexation annuelle sur l'inflation plafonnée entre 0 et 6%. Pour l'année 2025 le taux s'élève à 5%. Ce taux s'applique aussi bien pour l'abonnement (partie fixe) que pour la consommation (partie variable).

Assainissement : les tarifs sont maintenus.

COMMUNES EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Les mêmes dispositions que celles prévues pour les communes en régie publique sont appliquées aux communes en délégation de service public pour la part de la DPVA.

Pour la part du délégataire, les tarifs sont actualisés en fonction des dispositions prévues par chaque contrat aussi bien en ce qui concerne les formules d'actualisation que de leur périodicité. Selon les cas l'indexation peut être annuelle ou semestrielle.

REMARQUES : Des dispositions particulières sont prises pour quelques communes.

L'évolution des tarifs de chaque commune pour l'année 2025 est accessible sur le site de la DPVA. Adresse : www.dracenie.com > publicité des actes > délibérations du conseil d'agglomération. Il s'agit de la délibération du 10/12/2024 pages 1567 à 1587.

TABLEAUX À CONSULTER sur notre site web : <https://www.cad-eau.org/>

Tableau 1 : RÉFORME DES TAXES SUR L'EAU POTABLE ET SUR L'ASSAINISSEMENT

Tableau 2 : COMPARAISON DES TAXES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU PAR M³

Cotisation 2025.

Nous sommes persuadés que votre intérêt est intact ou plus fort encore pour la défense très actuelle de l'eau. L'association œuvre sur cette problématique sur notre territoire pour la sauvegarde, l'utilisation et la gestion de l'eau.

Le montant de la cotisation annuelle est de 12€ (10€ en mars) La cotisation est notre ressource principale. Vous pouvez ainsi continuer à nous soutenir...

Vous pouvez régler soit :

- par chèque à l'ordre de Association cad'E.A.U., adressé à :
chez Jean Bernard ALMÉLA, 296, Chemin Saint Michel. 83690 SALERNES
- par virement bancaire : Association "cad'E.A.U."
IBAN : FR76 1910 6000 1243 6662 7630 308
BIC : AGRIFRPP891

